CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 5 – ANNEE 2015
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 28 mai 2015 à 20h*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 22 mai 2015*

***Affichage** : 15 JUIN 2015*

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Florent DIETRICH donne procuration à Marcel MICHEL
- David GEFFRE donne procuration à Hubert HOFFMANN.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 4 du 23 avril 2015
4. Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption
5. Affaires générales
   - 5.1. Agence Technique d'Ingénierie Publique – Approbation des statuts, création et désignation des électeurs
6. Environnement
   - 6.1. Projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse et projets de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - Avis
7. Finances
   - 7.1. Receveur Municipal – Indemnité de Conseil
   - 7.2. Acquisition d'instruments pour la Musique Municipale Harmonie et l'Ecole Municipale de Musique – Demande de subvention
8. Travaux
   - 8.1. Modernisation des routes Nationale et du Rhin - Concours de maitrise d'œuvre
9. Motion
   - 9.1. Motion de soutien aux agents de l'O.N.F.
   - 9.2. Motion d'opposition au projet de Calcoduc
10. Affaires juridiques
11. Divers

1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice WURTZ est désignée comme secrétaire de séance.

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

❖ *Informations administratives communales*

Il est fait un rappel des événements, réunions…. survenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- *26 avril 2015 : élections municipales à Rheinau : réélection du Maire de Rheinau Monsieur Michaël WELSCHE*
- *4 mai 2015 : Assemblée Générale de l'OSCL/GAMBSHEIM ANIMATION*
- *10 mai 2015 : 10ème anniversaire du Centre Communautaire de la Paroisse Protestante du Ried Nord*
- *18 mai 2015 : Comité de Pilotage des Nouvelles Activités Périscolaires : bilan de la première année de mise en œuvre et perspectives 2015/2016*
- *20 mai 2015 : Assemblée Générale de Passage 309*
- *22 mai 2015 : rencontre avec les jeunes 10-15 ans de la Commune (21 jeunes présents) : idées et projets à mettre en place*
- *26 mai 2015 : Commission Technique et Environnement*

❖ *Point d'étape sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan*

Il est fait un état des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 20 mai dernier :

➢ *adhésion à l'Agence Technique d'Ingénierie Publique, approbation des statuts et désignation de M. Louis BECKER (électeur titulaire) et M. Michel LORENTZ (électeur suppléant) pour la désignation des délégués au collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics*

➢ *adhésion au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin à compter de janvier 2016*

➢ *désignation de M. Hubert VOELCKEL en tant que Délégué SMIEOM du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs pour la Commune de Dalhunden, en remplacement de Monsieur Laurent MOCKERS.*

➢ *soutien à l'Association de Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) pour le déploiement d'un deuxième Espace Info Energie Nord Alsace*

➢ *création d'emplois : modification du tableau des effectifs*

➢ *modification du budget de la régie des Ordures Ménagères*

➢ *approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et prise de connaissance des montants définitifs des attributions de compensation (A.C.) versées à chaque Commune membre (pour Gambsheim : 1 344 769 €)*

➢ *mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour l'assurance des risques statutaires du personnel*

➢ *attribution d'une gratification sous forme d'un cadeau aux agents intercommunaux lors d'un départ à la retraite ou de la remise d'une médaille*

➢ *approbation de la convention d'occupation du domaine public et fixation de la redevance d'occupation pour l'exploitation d'une activité de petite restauration estivale au Staedly (plan d'eau de Roeschwoog)*

➢ *fixation des tarifs de la piscine intercommunale à Drusenheim*

➢ *motion contre le projet de calcoduc*

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°4 DU 23 AVRIL 2015

Le procès verbal n° 4 est adopté,

à l'unanimité.

****

Avant de suivre le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de mettre le point 10 "Affaires juridiques" en huis clos en raison de l'une des affaires dont il sera question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

*- **ACCEPTE** cette proposition*

****

4.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
953	9	87/23 et 88/23	10,77	93 route Nationale	M. et Mme Pierre JUNG
954	15	34	3,84	50 route du Rhin	M. Guy BOHN
955	11	189/27 et 190/27	3,84	119 route Nationale	SCI FLORALIES
956	17	95/20	7,17	6a rue des Quatre Vents	Consorts VIERLING

5.
AFFAIRES GENERALES

5.1. Agence Technique d'Ingénierie Publique – Approbation des statuts, création, désignation des électeurs

La Commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les Communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des Communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il est proposé d'approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du Département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

- ***DECIDE*** *d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts*

- ***PREND ACTE*** *des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :*

- le Syndicat Mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" sera composé de :

- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

- ***APPROUVE*** *les statuts annexés à la présente délibération*

- ***APPROUVE*** *les dispositions de principes et modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical*

- ***DEMANDE*** *au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique*

- ***DESIGNE*** *Monsieur Gabriel WOLFF en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Joël HOCQUEL en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des Communes. A ce titre Messieurs Gabriel WOLFF et Joël HOCQUEL sont éligibles en tant que délégué du collège des Communes.*

- ***DIT QUE :***

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

6.
ENVIRONNEMENT

6.1. Projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse et projets de Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - Avis

La Commune a été saisie pour avis sur les projets de S.D.A.G.E. Rhin-Meuse 2016-2021 et de P.G.R.I..

Les documents particulièrement volumineux sont consultables sur "consultation.eau-rhin-meuse.fr".

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a été élaboré en application de la Directive européenne sur l'Eau de 2000.

Le P.G.R.I. découle de la Directive Européenne Inondation de 2007. La problématique "inondation" est cette fois-ci traitée dans le P.G.R.I. (et non plus dans le S.D.A.G.E.). Des orientations et dispositions sont cependant communes aux deux documents.

Le S.D.A.G.E. a pour objectif une gestion équilibrée des ressources en eau et la reconquête de leur bon état. Par masse d'eau, les objectifs à atteindre sont fixés ou les justifications d'un report après 2021 sont présentées. Les actions sont répertoriées dans un programme de mesures.

Le P.G.R.I. indique les nouvelles priorités issues de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation définie en 2014.

Sur proposition du Maire :

***1. CONSIDERANT**, en premier lieu, que le projet de P.G.R.I. du district du Rhin 2016-2021 pose un principe d'inconstructibilité en zone d'expansion de crues et en zone d'aléa fort pour la crue de référence, tout en assortissant ce principe d'un certain nombre d'exceptions,*

qu'au nombre de ces exceptions, le projet de P.G.R.I. admet les projets ou zones dits "d'intérêt stratégique",

que le projet de P.G.R.I. du district du Rhin fait dépendre le caractère "stratégique" d'un projet de la réalisation d'une étude portant sur les bénéfices économiques, environnementaux, sociétaux et territoriaux attendus du projet, au regard du coût des dommages directs et indirects induits en cas d'inondation,

qu'en outre, le P.G.R.I. impose, aux fins d'évaluer l'intérêt stratégique d'un projet, une "concertation" avec les services de l'Etat,

***CONSIDERANT** toutefois qu'il ne ressort pas des dispositions de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, déterminant le contenu d'un P.G.R.I., que celui-ci puisse subordonner l'identification des mesures et travaux relatifs à la gestion des risques d'inondation à la réalisation d'études dont la charge serait reportée sur les collectivités,*

CONSIDERANT *au surplus qu'un tel procédé, consistant pour un document de planification supérieur à instaurer, à la charge des instances responsables de documents de planification inférieurs, des obligations de procédure autres que celles prévues par les différentes législations en vigueur est sanctionné par la jurisprudence (voir en ce sens* Conseil d'Etat, 8 février 2012, req. n°321219*)*

CONSIDERANT *que le P.G.R.I. méconnaît ainsi les textes et la jurisprudence en vigueur, et conduit à remettre en cause les projets qualifiés de "stratégiques" par le SCoT de la Bande Rhénane Nord, par l'orientation 2.1 de son Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) "Gérer les risques naturels et technologiques"*

CONSIDERANT *par conséquent, que la méthodologie employée par le P.G.R.I. ne peut être maintenue en l'état*

qu'il apparaît plus opérationnel, de par la compréhension de l'objectif, la facilité se sa mise en œuvre et de son contrôle, de procéder en listant de manière objective et détaillée, les catégories d'ouvrages et d'activités pouvant revêtir la qualification de projets d'intérêts stratégique, à l'instar de l'orientation retenue dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord

2. CONSIDERANT*, en deuxième lieu, que le projet de P.G.R.I. impose une bande de sécurité inconstructible en arrière de digue, sans tenir compte, pour la détermination de la largeur de la bande inconstructible, du type de digues en cause* ***(Gambsheim est fortement impacté par la Zone d'Activité sise route de l'Ill pour sa partie située entre ladite route et l'ancienne digue des hautes eaux)***

CONSIDERANT *en outre que le projet de P.G.R.I. prévoit la possibilité de redéfinir la bande inconstructible imposée en arrière de digue, sous réserve de la réalisation d'études de dangers et d'études hydraulique*

CONSIDERANT *que le P.G.R.I. méconnaît ainsi les pouvoirs qui lui sont reconnus par les textes, et présent des difficultés sans sa mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Bande Rhénane Nord*

3. CONSIDERANT*, en troisième lieu, que le P.G.R.I. fixe les règles d'ouverture à l'urbanisation et de constructibilité strictes en fonction d'un aléa en zone inondable pour une crue de référence, sans pour autant qu'une zone inondable ne caractérise un aléa d'inondation*

CONSIDERANT *que cette circonstance est de nature à rendre inconstructibles des zones à urbaniser ou urbanisées, répertoriées en zone inondable sans caractérisation de l'aléa*

qu'elle aura pour effet de reporter sur les maîtres d'ouvrage la réalisation d'études hydrauliques onéreuses afin d'établir le degré d'aléa

CONSIDERANT *que le P.G.R.I. méconnaît ainsi à nouveau les textes en vigueur en reportant sur autrui la charge d'études qui lui incombent en premier ordre*

4. CONSIDERANT*, en quatrième lieu, que les projets de S.D.A.G.E. Rhin-Meuse et de P.G.R.I. du district du Rhin 2016-2021 ne permettent pas, en l'état, d'assurer la cohérence entre les définitions qu'ils énoncent, et d'éviter tout conflit dans l'interprétation de ces documents*

***5. CONSIDERANT**, en dernier lieu, que le projet de S.D.A.G.E. 2016-2021 fixe un objectif de réduction de la teneur en chlorures de la Moselle, et envisage une solution de transfert de la pollution en chlorures du bassin de la Moselle vers le bassin du Rhin par la création de calcoducs longeant le canal de la Marne au Rhin, pour un coût estimé à 200 millions d'euros, et ce en parfaite méconnaissance du principe pollueur-payeur et du principe de réduction des pollutions par priorité à la source*

***CONSIDERANT** que ce projet, par les risques environnementaux et sanitaires qu'il est susceptible de comporter, son coût exorbitant, et l'absence de toute mesure de substitution, d'évitement, de réduction ou de compensation, constitue une aberration qui ne peut être soutenu par l'Etat et validé dans le S.D.A.G.E. ne serait-ce que dans son principe,*

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'Environnement, en particulier l'article L.566-7

VU le projet de S.D.A.G.E. Rhin-Meuse

VU le projet de P.G.R.I. du district Rhin

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

*- **S'ETONNE** des dispositions prises dans le cadre de la consultation auprès de la Commune*

*- **REGRETTE** la difficile prise en main de ces Schémas, du portage et de l'articulation entres eux de ces Schémas pourtant porteurs d'enjeux importants pour la Commune*

*- **PARTAGE**, dans ses principes, l'importance des orientations et objectifs relatifs d'une part à la gestion équilibrée et durable en eau, et d'autre part à la prévention et à la gestion du risque d'inondation*

*- **EXPRIME** néanmoins, au regard de l'ensemble des raisons ci-avant exposées, un **AVIS DEFAVORABLE** aux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du district du Rhin 2016-2021*

*- **INVITE** l'Etat à modifier la rédaction des documents dans le sens des réserves et préconisations ci-avant exposées, afin d'en assurer, tant la parfaite légalité, que la bonne application future*

*- **SOLLICITE** de l'Etat, compte tenu de l'ampleur des modifications qu'il convient d'apporter aux documents soumis à consultation, ainsi qu'aux fortes réserves émises par de très nombreux acteurs publics des territoires concernés, et par référence aux principes jurisprudentiels applicables en la matière, à relancer, après avoir procédé aux évolutions rédactionnelles qui s'imposent, une nouvelle consultation du public et une nouvelle demande d'avis des parties prenantes*

*- **RECLAME** de l'Etat l'adoption sans délai d'une position ferme d'abandon immédiat du projet de calcoduc reliant la Moselle au Rhin*

*- **DEMANDE** en tant que Commune membre d'un E.P.C.I. (Communauté de Communes du Pays Rhénan) compétant en matière de développement économique sur les Zones d'Activités, de tourisme, d'urbanisme et particulièrement intéressée par les enjeux du S.D.A.G.E. et du P.G.R.I., que soient repris les projets stratégiques listés du SCoT afin de ne pas obérer les projets de développement ou d'extension stratégiques économiques et touristiques en arrière digue et/ou à aléa conformément au Schéma intercommunal des Zones d'Activités.*

7.
FINANCES

7.1. Receveur Municipal – Indemnités de conseil

A chaque nouvelle mandature le Conseil Municipal attribue au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, une indemnité destinée à compenser des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité présente un caractère personnel et lui est acquise pour toute la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée ou du fait du départ du Receveur Municipal.

Un changement en la personne du Receveur Municipal étant intervenu au 1er janvier 2015, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,*

*- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux maximal,*

*- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié précité et sera attribuée à Monsieur Noël LUDWIG, Receveur Municipal.*

7.2. Acquisition d'instruments pour la Musique Municipale Harmonie et l'Ecole Municipale de Musique – Demande de subvention

Des crédits sont inscrits au budget pour l'acquisition d'instruments de musique à destination de l'Ecole Municipale de Musique et la Musique Municipale Harmonie.

Ces crédits permettront l'acquisition de nouveaux instruments de musique pour l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim, ainsi que du matériel pour la Musique Municipale Harmonie.

Une subvention du Conseil Général de 40 % peut être escomptée pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** l'acquisition d'instruments et matériel pour un montant de l'ordre de 4 860 € destiné à l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim, et de 4 000 € pour la Musique Municipale Harmonie*

*- **SOLLICITE** la subvention maximale du Conseil Général prévue pour l'acquisition d'instruments.*

*- **CHARGE** le Maire des formalités requises à cet effet.*

8. TRAVAUX

8.1. Modernisation des routes Nationale et du Rhin - Concours de maitrise d'œuvre

Les routes Nationale (R.D.468) et du Rhin (R.D.94) requièrent des travaux d'aménagement tenant compte de leur caractère d'artères principales mais aussi de leur fréquentation croissante.

Pour réaliser cette opération, eu égard aux enjeux de ces voies, il est proposé de sélectionner un maitre d'œuvre selon la procédure de concours en application des articles 38 et 74 du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire, il y a lieu :
- *de créer un jury de concours spécifique*
- *de fixer le montant des indemnités liées au concours.*

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **CHARGE** le Maire d'organiser le concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de modernisation des routes Nationale et du Rhin.*

*- **DECIDE** la création d'un jury de concours spécifique composé de :*
➢ représentants du Conseil Municipal (voies délibératives)
- M. Hubert HOFFMANN, Maire, Président du jury de concours
- 5 membres titulaires :
- Gabriel WOLFF
- Marcel MICHEL
- Joël HOCQUEL
- Jean-Louis WEIDIG
- François VAUTRIN
- 5 membres suppléants :
- Anne EICHWALD
- Marie-Rose MUSSIG
- Gérard SCHUSTER
- Carolle SENGER
- Nicolas HENG

➢ Au titre des personnes compétentes (voix délibératives) :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant

➢ Au titre des représentants de la maîtrise d'œuvre (voix délibératives) :
- Monsieur le Directeur du CAUE 67 ou son suppléant
- Madame la Directrice de l'ADEUS ou son suppléant
- Monsieur Robert TRIMOLE, Directeur des Services Techniques de la Ville de Drusenheim
- Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur des Services Techniques de la Commune de Herrlisheim

➢ avec voix consultatives :
- Monsieur le Comptable Public
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

*- **FIXE** les indemnités liées au concours :*
- à 7 000 € H.T. pour chaque candidat amené à participer au concours
- à 350 € H.T. par demi-journée de travail pour la participation des représentants de la maîtrise d'œuvre.

9. MOTION

9.1. Motion de soutien aux agents de l'Office National des Forêts

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNOCOFOR) interpelle les élus locaux sur les inquiétudes exprimées par les agents de l'Office National des Forêts (O.N.F.) sur le devenir de leur établissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

attendu que :

- *la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les Communes forestières à 10 ou 12 %,*

- *face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'O.N.F. qui en est redevable,*

- *l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,*

- *le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,*

***- DEMANDE** à l'Etat :*

- de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels

- de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

***- REAFFIRME** son attachement aux misions de service public et d'intérêt général de l'O.N.F.*

***- ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat*

***- APPORTE SON SOUTIEN** à la démarche des personnels de l'O.N.F. qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national*

*- **SOUHAITE** que les demandes de la Commune soient prises en compte par le contrat Etat/O.N.F./ F.N.C.O.F.O.R. pour la période 2016-2020 actuellement en cours de négociation.*

9.2. Motion d'opposition au projet de Calcoduc

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) pour la période 2016-2021, il a été fixé un objectif de réduction de la teneur en chlorure de la Moselle et de sa nappe alluviale à partir d'un plan d'actions en deux phases :

- *avant 2015 : mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités concernées, examiner la première phase de réduction de la teneur en chlorures et étudier les modalités d'une phase ultérieure de reconquête de la salinité de la Moselle à mettre en œuvre "dès après 2015"*

- *après 2015 : engager les actions permettant de retrouver un état de la Moselle se rapprochant de l'état naturel pour les chlorures.*

Différentes études ont été réalisées depuis 2012 afin d'examiner la faisabilité des différentes solutions et mesures de gestion susceptibles de permettre de réduire les concentrations de chlorures dans la Moselle.

*Parmi celles-ci, des solutions de transfert du rejet vers le Rhin ou la Moselle aval par la création de "calcoducs" ont été étudiées et la solution de **rejet vers le Rhin à l'aval de Strasbourg au niveau de Gambsheim** en longeant le canal de la Marne au Rhin **a été retenue** et évaluée à plus de 200 millions d'euros.*

Compte tenu de l'importance des investissements, le Comité de Bassin Rhin-Meuse a décidé de ne pas poursuivre les études de faisabilité technique mais d'engager rapidement l'étude de faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale du projet, dont les résultats sont attendus courant 2015.

L'Association des Maires du Bas-Rhin (A.M.D. 67), le Conseil Départemental, mais également un certain nombre de collectivités du Nord du Bas-Rhin, telle que la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ont d'ores et déjà émis ou vont émettre un avis défavorable, voire leur opposition, à ce projet, s'agissant d'un transfert de la pollution en chlorures du bassin de la Moselle vers le bassin du Rhin en Alsace, le principe normal étant plutôt de mener des actions de réduction des pollutions en priorité à la source.

En conclusion, le projet étant contraire au principe de pollueur-payeur et les conséquences économiques et environnementales d'un calcoduc inconnues à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer fermement quant à sa réalisation et de le notifier à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

***SUITE** à de nombreuses interventions soutenant cette proposition et faisant également état d'un avis défavorable tant au niveau du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle que du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord*

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** *des informations fournies par Monsieur le Maire*

- ***S'OPPOSE FERMEMENT*** *au projet de calcoduc de la Lorraine vers le Rhin*

- ***DECIDE*** *de notifier sa décision à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.*

10.
AFFAIRES JURIDIQUES
(à huis clos)

Trois affaires juridiques sont traitées à huis clos.

Les délibérations y relatives ne sont pas diffusées.

11.
DIVERS

Les prochaines manifestations associatives et communales sont annoncées.

Un problème récurrent de sécurité dû à des arbres monumentaux sur une propriété privée en bordure de la rue des Sapins est évoqué. Un diagnostic a établi la bonne santé desdits arbres. Si le problème de dangerosité persiste, vue la grande taille des arbres et les dégâts engendrés dans les gouttières et canalisations des riverains, la Commune devra envisager d'autres recours.

Une requête en faveur de l'éclairage public dans le Sentier des Rails est enregistrée.

Un projet d'initiative privée de piste de karting électrique sur le ban communal de Gambsheim à l'entrée d'Offendorf est évoqué.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 25 juin 2015.

La séance est levée à 22h.

Le Maire

Hubert HOFFMANN